

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 12 décembre 2017

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 110 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Mireille BENEDETTI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriatî DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - Régine GOURDIN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marine PUSTORINO-DURAND - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI représentée par Céline FILIPPI - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Nathalie FEDI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Catherine CHAZEAU - Sandra DALBIN représentée par Solange BIAGGI - Michel DARY représenté par Gérard CHENOZ - Christophe DE PIETRO représenté par Brigitte VIRZI - Frédéric DOURNAYAN représenté par Emilie DOURNAYAN - Josiane FOINKINOS représentée par Nicole BOUILLLOT - Josette FURACE représentée par Louisa HAMMOUCHE - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Martine GOELZER représentée par Claudette MOMPRIVE - José GONZALEZ représenté par Jeanne MARTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Patrick PADOVANI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Muriel PRISCO représentée par Nathalie PIGAMO - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Grégory PANAGOUDIS - Guy TEISSIER représenté par Jean MONTAGNAC - Jean-Louis TIXIER représenté par Andrée GROS - Jocelyne TRANI représentée par Gisèle LELOUIS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Roland CAZZOLA - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Pierre DJIANE - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Annie GRIGORIAN - Nathalie LAINE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSÉS - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Véronique PRADEL - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 12 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 103-1143/17/CT

■ **VOI - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement avec la Ville de Marseille pour la réalisation de la vidéo-protection vidéo-verbalisation l'éclairage public le réseau de lutte contre l'incendie dans le cadre de la création de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service Castellane Luminy entre le rond-point Pierrien et le Pôle universitaire de Luminy secteur 4 à Marseille 9ème arrondissement**

Avis du Conseil de Territoire

DIFRA 17/15012/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218.7 I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport au Conseil de la Métropole présenté ci-après :

Par délibération DTUP 002-843/13/CC du 13 décembre 2013, le Conseil de Communauté a approuvé la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération de réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la place Castellane et le pôle universitaire de Luminy à Marseille (6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements).

L'objectif de cette opération est de garantir un service performant de transports en commun entre le campus de Luminy et la place Castellane, qui réponde à l'attente des usagers : fréquence élevée, régularité, plages horaires étendues, temps de parcours optimisés.

Cette ligne de BHNS s'inscrit également dans le cadre du Plan Campus engagé par l'Etat pour lequel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'était associée à la réponse des universités d'Aix-Marseille, apportant ainsi une contribution déterminante sur le volet «transports en commun» du Plan Campus en améliorant la desserte du pôle universitaire de Luminy et en le reliant plus rapidement au réseau métro-tramway du centre-ville.

Par délibération DTM 001-25/09/15 BC du 25 septembre 2015, le Bureau de Communauté a approuvé la convention 15/1937 de maîtrise d'ouvrage unique et de financement avec la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône relative à la réalisation de la ligne de BHNS Castellane/Luminy entre l'Obélisque de Mazargues et le rond-point Pierrien (secteur 3).

Cette convention avait pour objets de confier à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole la maîtrise d'ouvrage de conception et de réalisation d'équipements de compétence communale, de définir les conditions administratives de la répartition financière des études et travaux entre les maîtres d'ouvrages concernés et de définir, à l'issue des travaux, les conditions de reprise en gestion des ouvrages par la Ville de Marseille et le Département.

Dans la continuité de cette convention, pour des raisons d'efficacité technique et financière, la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence, désormais maître d'ouvrage, souhaitent renouveler le recours à une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des études et des travaux relevant des compétences de chaque collectivité, pour la section de la ligne de BHNS Castellane/Luminy comprise entre le rond-point Pierrien et le pôle universitaire de Luminy (secteur 4).

Signé le 12 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2018

En effet, outre les travaux de voirie liés à la réalisation du BHNS sur ce secteur 4, il est envisagé d'implanter 8 caméras de vidéo-protection et de vidéo-verbalisation, afin d'assurer la surveillance des espaces publics. Le projet prévoit également le remplacement de l'éclairage existant, ainsi que sa mise aux normes sur une partie de son linéaire, et sa mise en place le long de la voie verte créée dans le cadre du projet. Enfin, le remplacement de 2 poteaux et bornes incendie devenues vétustes, de sorte à renforcer le réseau de défense incendie, est intégré à l'opération.

Ainsi, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence réalise pour le compte de la Ville de Marseille les équipements et ouvrages du secteur 4 du BHNS Castellane/Luminy, qui relèvent des compétences communales et pour lesquels la concomitance de maîtrises d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique.

Les études et travaux concernés sont décrits dans la convention annexée à la présente délibération. Ils consistent principalement en :

- la surveillance de l'espace public par vidéo-protection / vidéo-verbalisation ;
- la requalification de l'éclairage public le long du tracé du BHNS et sa mise en place le long de la voie verte créée dans le cadre du projet ;
- le repositionnement de poteaux et bornes incendie (réseau de lutte contre l'incendie).

La participation financière prévisionnelle de la Ville de Marseille a été estimée à 1 378 241,72 euros TTC, comprenant à la fois les études et les travaux liés à ses compétences sur la section du BHNS Castellane/Luminy comprise entre le rond-point Pierrien et le pôle universitaire de Luminy (secteur 4).

Il convient par conséquent de conclure une convention pour une maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence, afin de fixer les modalités de réalisation des études et des travaux relatifs au secteur 4 du BHNS Castellane/Luminy, entre le rond-point Pierrien et le pôle universitaire de Luminy, ainsi que de leur remboursement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret N° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation de limites des territoires de la MAMP ;
- La délibération DTUP 002-843/13/CC du 13 décembre 2013 ;
- La délibération DTM 001-25/09/15 BC du 25 septembre 2015 ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il convient, pour des raisons d'efficacité technique et financière, que la Métropole Aix-Marseille-Provence réalise pour le compte de la Ville de Marseille les travaux de la section du

Signé le 12 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2018

BHNS-Castellane/Luminy comprise entre le rond-point Pierrien et le pôle universitaire de Luminy (secteur 4) ;

- Qu'il convient que la Ville de Marseille rembourse financièrement la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les prestations relevant de sa compétence ;
- Que le Conseil de territoire de Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire de Marseille émet un avis favorable sur ce projet de délibération.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC